

**L'Isle-sur-la-Sorgue****CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****N° DEL2025-102 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2025**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	26	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 décembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 26 novembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX.

Absents excusés :

M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA.

Procurations :

M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, M. Olivier COLLIGNON donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Par délibération n°2025-027 du 24 mars dernier, le conseil municipal a adopté le budget primitif 2025. Certains éléments sont venus modifier les prévisions budgétaires initiales et nécessitent une décision modificative.

Ainsi, en fonctionnement,

- Le chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses) est augmenté de 2 400,00 € pour constater les recettes supplémentaires liées au projet d'échange du club jeunes avec l'Allemagne
- Le chapitre 74 (Dotations et participations) est abondé de 10 100,00 € suite à la notification d'une subvention de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse dans le cadre du projet d'échange du club jeunes.

- Le chapitre 011 (Charges à caractère général) est globalement diminué de 26 200,00 €. Il prend en compte des dépenses supplémentaires liées au projet avec l'Allemagne (+12 500 €) et des frais engendrés par les captures animales et la refacturation des frais par l'ANTAI (+11 300 €), mais principalement de la maîtrise des dépenses d'énergie (- 50 000 €).
- Le chapitre 014 (Atténuations de produits) est augmenté de 30 000,00 € suivant la notification définitive du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), prélèvement effectué par l'Etat sur les ressources de la commune.
- Le chapitre 66 (Charges financières) est minoré de 5 300,00 € conformément aux prévisions des échéances d'emprunts, avec des taux d'intérêts plus bas qu'en début d'année (baisse du livret A par exemple).
- Le chapitre 67 (Charges spécifiques) est diminué de 4 000,00 € compte tenu de l'exécution réelle.
- Le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) est majoré de 18 000,00 €.

En investissement,

- Le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) est majoré de 18 000,00 €.
- Le chapitre 13 (Subventions d'investissement) est abondé de 22 000,00 € suite à la notification de la participation du Département du Vaucluse et de la Banque des Territoires pour financer l'étude de programmation d'aménagement du quartier de la gare.
- Le chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) est augmenté de 30 000,00 € au global pour engager cette étude (+50 000 €) et transférer des crédits vers l'opération OP25C Aménagement des Capucins (-20 000 €).
- Le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) est diminué de 11 300 € pour un redéploiement des crédits.
- Le chapitre OP25C (Aménagement site Capucins) est abondé de 21 300,00 € pour engager le démarrage de la MOE aménagement parking et voies.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver par chapitre la décision modification n°2 du budget principal 2025 présentée ci-dessous.

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 2 400,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	+ 10 100,00 €

TOTAL

+ 12 500,00 €

Dépenses

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 26 200,00 €
Chapitre 014 Atténuation de recettes	+ 30 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières	- 5 300,00 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	- 4 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 18 000,00 €

TOTAL

+ 12 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 18 000,00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	+ 22 000,00 €

TOTAL**Dépenses**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 30 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	- 11 300,00 €
Chapitre OP25C Aménagement site Capucins	+ 21 300,00 €

TOTAL**+ 40 000,00 €**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-50,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DEL2025-027 du 24 mars 2025 portant adoption du budget primitif du budget principal de la ville,

Vu la délibération n°DEL2025-057 du 30 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget principal de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 25 novembre 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : d'approuver par chapitre la décision modificative n°2 du budget principal 2025 qui s'équilibre :

- En section de fonctionnement pour un montant de : + 12 500,00 €
- En section d'investissement pour un montant de : + 40 000,00 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 2 décembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 04 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.